



PREFETE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION des INSTALLATIONS CLASSEES
DPI - BPUPE - SIC - ND - N° 2016 - 192

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de HABARCQ

M. Patrick ROBLOT

ARRETE PREFECTORAL D'ABROGATION D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CONSIGNATION

La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-139 du 17 juin 2014 portant prescriptions d'urgence à l'encontre de M. Patrick ROBLOT, pour l'exploitation du stockage de déchets implanté sur la parcelle n°2 section ZD de la commune d'HABARCQ ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-277 du 21 octobre 2014 mettant M. Patrick ROBLOT en demeure de respecter les dispositions des articles 2, 3, 4 de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2014 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-272 du 14 octobre 2015 portant consignation d'une somme de 10 000 euros, répondant du montant estimé des mesures imposées à l'article 3 de l'arrêté du 17 juin 2014 susvisé ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 8 août 2016 ;

VU le rapport AMODIAG Environnement - version avril 2016 - établi pour le compte de l'EARL Les Herbages et transmis à l'inspection de l'environnement par courriel en date du 26 avril 2016 ;

VU le courrier en date du 17 septembre 2015 de Me VERAGUE, agissant en qualité de Conseil de M. Patrick ROBLOT, et précisant que ce dernier est Associé Exploitant au sein de l'EARL LES HERBAGES ;

CONSIDÉRANT que les investigations mentionnées dans le rapport AMODIAG Environnement susmentionné répondent aux exigences de l'article 3 de l'arrêté du 17 juin 2014 susvisé, reprises par la mise en demeure du 21 octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT que la Direction Générale des Finances Publiques a indiqué que M. ROBLOT n'a pas exécuté la consignation prescrite par l'arrêté du 14 octobre 2015 susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de ce qui précède, la consignation susmentionnée peut être abrogée;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais;

ARRÊTE:

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral n°2015-272 du 14 octobre 2015 portant consignation à l'encontre de Monsieur Patrick ROBLOT, demeurant 490 rue de Duisans à AGNEZ-LES-DUISANS (62161), pour un montant de 10 000 euros (dix mille euros) est abrogé.

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article **R 514-3-1** du Code de l'Environnement :

- le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Lille,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de HABARCQ et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché à la Mairie de HABARCQ. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. ROBLOT et dont une copie sera transmise au Maire de HABARCQ.

Arras, le

25 AOUT 2016

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

Marc DEL GRANDE



Copie destinée à :

- M. Patrick ROBLLOT
- Mairie de HABARCQ
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques) à LILLE
- Direction Générale des Finances Publiques
- Dossier
- Chrono

